

## DÉCISION N°D-2025-119

### DEPOT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME EN VUE DE L'INSTALLATION D'UN ABRI A VELOS A L'ÉCOLE MATERNELLE M. BERTEAUX

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

**Vu** le besoin exprimé par l'équipe éducative de l'école maternelle Maurice Berteaux de disposer d'un local adapté pour l'entreposage des vélos destinés aux élèves, et le projet d'installer un abri en bois de 18 m<sup>2</sup> en bordure de la cour d'école pour répondre à ce besoin,

**Considérant** que l'édification d'un tel abri à vélos nécessite l'obtention d'une autorisation d'urbanisme (Déclaration préalable),

### DÉCIDE

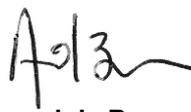
**Article 1 :** **D'AUTORISER** le Maire à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire en vue de réaliser ces travaux.

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision à M. le Préfet.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 17 juillet 2025,



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).